

Mesures de soutien aux entreprises du Tourisme et de
l'événementiel sportif et culturel – Note d'information

COVID-19 – 19 mai 2020

Focus sur les principales mesures financières (1/2)

Le Comité interministériel du tourisme réuni le 14 mai 2020 a indiqué les mesures de soutien qui allaient être mises en place dans les prochaines semaines pour ces secteurs durement touchés par la crise sanitaire.

Mesure n° 1 : Les entreprises du tourisme pourront continuer de recourir à l'activité partielle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui **jusqu'à la fin de l'année 2020**. Au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte dans des conditions qui seront revues le cas échéant.

Mesure n° 2 : Le fonds de solidarité restera accessible aux entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport **jusqu'à fin 2020 avec des conditions d'accès élargies et un plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds accru**.

Mesure n° 3 : Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) du tourisme pendant la période de fermeture ou de très faible activité, **au moins de mars à juin**.

Mesure n° 4 : Un prêt garanti par l'État (PGE) « saison » sera mis en place : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé (alors qu'aujourd'hui le prêt est plafonné à 25 % du chiffre d'affaire 2019, le plafond du « PGE saison » sera porté au 3 meilleurs mois de l'année 2019).

Focus sur les principales mesures financières (2/2)

Mesure n° 5 : Les loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) seront annulés pour les TPE et PME du secteur du tourisme et de l'événementiel sportif pour la période de fermeture administrative.

Mesure n° 6 : les collectivités locales qui le souhaitent pourront **alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques**. Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme.

Mesure n° 7 : Un guichet unique numérique sera mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs publics de soutien.

Le site dédié sera www.plan-tourisme.fr,

Mesure n° 8 : Les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant **jusqu'à 12 mois** aux petites et moyennes entreprises du secteur.

Mesure n° 9 : Le plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté **de 19 à 38 € et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés**, à partir de leur date de réouverture et jusqu'à la fin de l'année 2020 et uniquement dans les restaurants.

Mesure n° 10 : Le prêt Tourisme proposé par Bpifrance sera renforcé, pour atteindre 1 milliard d'euros.

